

ARRETE DE CIRCULATION
CHEMIN DES LAMBERTS
COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC

Le Maire de la commune de MOULIS EN MEDOC,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions, modifiée par la Loi du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 86- 475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et notifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu le code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,

Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 relative à la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 03/01/2019 déposée par M LAGRABETTE Hervé domicilié au 78 Chemin des Lamberts à Moulis en Médoc, en vue d'abattre un arbre menaçant en bordure de voie.

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation lors de cette intervention ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Durant les travaux sus visés, qui se dérouleront entre le 9 Janvier 2019.

La circulation sera conservée dans les deux sens avec un rétrécissement sur une voie au niveau de la zone de travail comprise entre les parcelles cadastrées section C N° 1019 et le N° 1021 Chemin des Lamberts.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Octobre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par M LAGRABETTE Hervé

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOULIS EN MEDOC par les soins de M LAGRABETTE.

ARTICLE 4 :

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (brigade de CASTELNAU DE MEDOC), le Garde Champêtre Municipal, M LAGRABETTE sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MOULIS EN MEDOC, le 07/01/2019

Le Maire

C.LAGARDE

